

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En raison du contexte particulier de la filière de la viande et des investissements nécessaires à la pérennité du site des abattoirs de Lyon-Corbas, vous avez émis, par délibération en date du 12 mai 1997, un avis favorable à la demande de restructuration présentée par les sociétés CIBEVIAL et CEDIV, selon les conditions exposées par ladite délibération, et décidé que les actes afférents à la validation définitive du projet seraient soumis à votre approbation.

Par rapports séparés, sont soumis à votre approbation, d'une part, la résiliation du bail emphytéotique avec la société CEDIV et la conclusion d'un nouveau bail sur un périmètre adapté à la réalisation des projets tels qu'exposés le 12 mai 1997, d'autre part, la cession de la salle des ventes à la société Le Marché des viandes de Lyon regroupant les principaux opérateurs du marché de la viande et constituant l'essentiel de l'actionnariat de la société CIBEVIAL.

Conformément à la décision de principe, il nous appartient aujourd'hui d'approuver la résiliation de la concession passée avec la société CIBEVIAL le 1er juillet 1975. Cette résiliation, sollicitée par le concessionnaire, mettra un terme aux obligations réciproques des parties découlant du cahier des charges de concession et de ses avenants successifs.

Consécutivement à la résiliation, notre établissement consentira, à la société CIBEVIAL, un crédit-bail de 15 ans portant sur des biens immobiliers (bâtiment et terrain sur une emprise de 58 211 mètres carrés) dont l'utilisation est affectée exclusivement à l'usage d'abattoir. Le contrat de crédit-bail sera établi conformément aux dispositions de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 modifiée et complétée par l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 et sera soumis à TVA par option. La TVA perçue sera donc reversée par la Communauté urbaine aux services fiscaux au titre de la déclaration sur le chiffre d'affaires.

Le crédit preneur devra s'acquitter de toutes les charges incombant au propriétaire (charges, travaux, taxes, impôts, assurances, etc.).

Les conditions financières du crédit-bail sont arrêtées comme suit :

- valeur du bien donné à bail : 19 000 000 F HT majoré de la TVA,
- loyer annuel de départ : 1 502 935 F HT et TVA en sus,
- taux d'intérêt : 5,12 %,
- progressivité annuelle du loyer : 1,5 %,
- levée d'option au terme du crédit-bail : 3 227 833 F HT et TVA en sus.

Ces conditions sont admises par les services fiscaux.

Enfin, la société CIBEVIAL devra fournir, à la signature du contrat, une caution bancaire correspondant au montant du loyer annuel de départ. Cette caution sera permanente sur la durée du contrat et progressera selon l'annuité ;

B - Propose de l'autoriser à résilier la convention de concession en date du 1er juillet 1975 avec la société CIBEVIAL et tous les avenants qui en découlent, à procéder à la désaffectation du domaine public, à saisir le ministère de l'agriculture et de la pêche pour inscrire l'abattoir de Lyon-Corbas sur la liste des abattoirs privés, à signer le contrat de crédit-bail et le soumettre à TVA par option ainsi qu'à signer, de manière générale, tout document se rapportant aux décisions prises, telles que notamment les servitudes utiles, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 12 mai 1997 ;

Vu la concession passée avec la société CIBEVIAL le 1er juillet 1975 ;

Vu la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 ;

Vu l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - résilier la convention de concession en date du 1er juillet 1975 avec la société CIBEVIAL et tous les avenants qui en découlent,

b) - procéder à la désaffectation du domaine public,

c) - saisir le ministère de l'agriculture et de la pêche pour inscrire l'abattoir de Lyon-Corbas sur la liste des abattoirs privés,

d) - signer le contrat de crédit-bail et le soumettre à TVA par option,

e) - signer, de manière générale, tout document se rapportant aux décisions prises, telles que notamment les servitudes utiles.

2° - La recette correspondante sera inscrite sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 752 100 - fonction 92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,